



BONNE RENTRÉE

2024-2025!

ÉDITO | BONNE RENTRÉE 2024!

Tout d'abord, l'équipe du SEPI tient à vous souhaiter une excellente année de travail 2024-2025!

Cette année sera marquée par l'atterrissage de la nouvelle Entente nationale. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a d'ailleurs prévu des séances de formation pour les personnes élues et conseillères. Nous serons ainsi outillés pour nous permettre d'entamer une tournée des établissements scolaires dans le but de vous présenter les modifications de notre nouveau contrat de travail.

Une année également sous le sceau des festivités entourant le 25^e anniversaire du SEPI. De nombreuses activités vous seront proposées. Nous vous invitons à rester à l'affût et surtout à participer en grand nombre.

Pour couronner le tout, cette année se terminera avec le Congrès 2025 de la FAE. Pour former notre délégation, le SEPI recrutera 40 personnes membres. C'est un appel lancé à toutes les personnes enseignantes, de tous les secteurs. Que ce soit votre première ou votre dernière année dans la profession, ce Congrès est pour vous! La FAE est une fédération par et pour les profs et c'est lors d'un Congrès que votre voix peut se faire entendre. Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Olivier Blanchard à olivierblanchard@sepi.qc.ca.

Ce qui m'amène à vous inviter à devenir rapidement membre du SEPI. Pour ce faire, il vous suffit d'approcher une personne déléguée dans votre établissement, de remplir un petit carton d'adhésion et de déboursier une cotisation symbolique de 2\$. Être membre vous permet de participer aux nombreuses activités sociales, aux formations offertes par le SEPI, être une personne élue dans un de nos comités locaux ou une délégation de la FAE, mais surtout de voter lors d'une assemblée générale.

Pour toutes questions ou tous commentaires, n'hésitez jamais à communiquer avec la personne membre du conseil d'administration (CA) responsable de votre établissement. Nous avons à cœur d'être disponibles pour les membres du SEPI.

Comme vous pouvez le constater, une autre année haute en couleur nous attend. Surtout qu'il ne s'agit là que d'un avant-goût!

C'est un départ... 2024-2025, nous voilà!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



Appel de CANDIDATURES



Comme à chaque début d'année, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de participer à la vie syndicale en s'impliquant au sein de différents comités et délégations. La participation au sein des comités et délégations du SEPÎ constitue une expérience syndicale enrichissante qui permet d'approfondir ses connaissances et de contribuer à la prise de décisions qui ont une influence directe sur votre organisation syndicale.

Les travaux de la plupart des différents comités et délégations s'amorceront très bientôt. C'est pourquoi **les élections se tiendront lors du premier conseil des personnes déléguées ordinaire, le 12 septembre prochain.**

LES COMITÉS

Les mandats des comités et le niveau d'implication en temps demandés par ceux-ci sont variés et répondent à un vaste éventail d'intérêts. Les travaux de ces comités traitent de sujets et de questions relatives à des enjeux locaux et à la vie syndicale au sein du SEPÎ.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun de ceux-ci présentés dans le cahier *Comités et délégations syndicales*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité de discipline (5 places);
- le comité d'élection et de référendum (7 places + 3 substituts);
- le comité des finances (3 places);
- le comité des statuts et règlements (7 places).

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (1 place + 1 substitut);
- le comité paritaire EHDAA (7 places);
- le comité paritaire de perfectionnement (2 places).

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (5 places + 1 substitut);
- le comité de la condition féminine (5 places + 2 substituts);
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (5 places + 2 substituts);
- le comité de la santé et sécurité au travail (6 places).

LA DÉLÉGATION DU SEPÎ AU CONSEIL FÉDÉRATIF (CF) DE LA FAE

La délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) représente les membres du SEPÎ lors de rencontres qui réunissent l'ensemble des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Les travaux de cette instance ont une portée nationale et traitent d'enjeux qui touchent l'ensemble de la FAE et du monde de l'éducation au Québec.

Il est à noter que les personnes qui se portent candidates au sein des délégations s'engagent à adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* et à la *Charte de participation de la FAE*. Pour en prendre connaissance, vous pouvez les consulter en ligne sur notre site Web à l'adresse ci-contre : www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations.

La délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) de la FAE

- le Conseil fédératif (CF) (6 places de personnes déléguées et un nombre illimité de personnes observatrices).

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel au candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 6 septembre 2024**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées ordinaire du 12 septembre prochain.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

FAE | APPEL DE CANDIDATURES POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COMITÉ DE CONCILIATION

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a été mandatée par ses instances (Congrès et Conseil fédératif) de **mettre sur pied un groupe de travail devant mener une réflexion sur les modifications à apporter au fonctionnement et à la composition du comité de conciliation**. De plus, le groupe de travail devra également étudier la possibilité de créer une instance de médiation et étudier la possibilité d'arrimer les travaux de la *Charte de participation* de la FAE aux modifications à apporter au comité de conciliation.

Les travaux qui seront menés cette année par les personnes membres du groupe de travail auront pour objectif de **fournir les orientations qui mèneront à l'élaboration des propositions qui seront traitées lors du Congrès 2025**.

Dans le but d'assurer la meilleure représentativité possible, la FAE a lancé **un appel de candidatures afin que chacun des organismes affiliés soumette la candidature d'une de ses personnes membres**. Cela étant, nous sommes donc à la recherche d'une personne membre désireuse de s'impliquer au sein du groupe de travail sur le comité de conciliation afin d'y représenter le SEPÍ. La personne membre sélectionnée prendra part à un total d'**au plus trois rencontres d'une journée en mode hybride entre septembre 2024 et janvier 2025**.

Toute personne membre du SEPÍ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Les personnes membres intéressées sont priées de signifier leur intérêt en envoyant un courriel au candidature@sepi.qc.ca **avant 16 h le lundi 2 septembre 2024**.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | DISTRIBUTION DU JOURNAL SYNDICAL



Au cours de ses travaux, le groupe de travail sur la militance a notamment eu comme mandat de se pencher sur l'évaluation des besoins des membres du SEPÍ en matière de communication.

À la suite d'une consultation auprès de l'ensemble des membres et après compilation des résultats obtenus, le groupe de travail a recommandé de rétablir la production et la distribution d'une version

papier du **TOPD** en quelques exemplaires dans chacun des établissements.

Nous sommes donc heureux de vous acheminer cette première édition papier de votre journal syndical dans votre établissement. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de vos personnes déléguées pour connaître l'endroit où les copies papier du **TOPD** seront déposées dans votre établissement.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

... ET DES AUTRES REPRÉSENTANT(E)S AUX DIFFÉRENTS COMITÉS CONVENTIONNÉS

Il est essentiel pour le personnel enseignant de chaque milieu de se doter d'équipes de représentantes et de représentants solides et dynamiques afin de porter vos positions et d'assurer la défense de vos droits.

C'est pourquoi, dans les jours suivant la rentrée, les enseignantes et enseignants de chaque établissement devraient se réunir, **le plus rapidement possible**, afin de procéder à l'élection des personnes représentantes de votre milieu au sein des différents comités, notamment le CPEPE/CPEPC, le comité local de perfectionnement (CLP), le comité-école EHDA ainsi que le conseil d'établissement (CÉ). Il s'agit également du moment idéal pour élire votre équipe de personnes déléguées.

Nous vous rappelons que vos personnes représentantes doivent être **élues (ou réélues) annuellement** lors d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) convoquée à cette fin.

Le 12 septembre prochain, un premier conseil des personnes déléguées (CPD) ordinaire se réunira. Il est donc primordial de **nous faire parvenir rapidement les formulaires de la rentrée** (www.sepi.qc.ca/publications/formulaires) **pour nous informer de la composition de vos équipes de personnes représentantes** (voir encadré).

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Formulaires de la rentrée

La personne déléguée syndicale principale de votre établissement de l'année dernière devrait bientôt recevoir une série de formulaires à remplir par courriel. Ces documents ont pour but de nous permettre de mettre à jour nos bases de données notamment en lien avec les personnes représentantes de votre milieu au sein de plusieurs comités.

Depuis quelques années, ces formulaires sont acheminés en format électronique afin de simplifier le processus et le rendre plus rapide tout en contribuant à la mise en place de pratiques plus écologiques. Si votre milieu n'a pas reçu ces documents importants, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse courrier@sepi.qc.ca.

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des difficultés avec ce format, nous vous invitons à nous contacter et c'est avec plaisir que nous vous apporterons toute l'aide nécessaire pour mener à bien cette opération primordiale.

NOUVELLEMENT ÉLU(E)? DES QUESTIONS?

Si vous avez été élu(e) à un poste que vous n'avez jamais occupé ou pour lequel vous ressentez le besoin d'approfondir vos connaissances, sachez que le SEPÎ offre du soutien et des formations pour vous appuyer dans vos mandats de représentation.

Pour consulter le calendrier des formations offertes par le SEPÎ, vous pouvez y avoir accès via notre site Web : www.sepi.qc.ca/agenda/formations.

Pour du soutien concernant un comité en particulier, nous vous invitons à contacter la personne membre du CA responsable du dossier : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Infos_utiles_2024-2025.pdf.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter la personne membre du CA responsable de votre établissement : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Responsables_ecoles_Membres_CA_2024-2025.pdf.

INFO | ABSENCE LIÉE À LA RENTRÉE DE VOTRE ENFANT AU PRÉSCOLAIRE

Si vous avez été invité(e) ou convoqué(e) à accompagner votre enfant d'âge préscolaire lors de la rentrée et que vous avez dû vous absenter du travail, il est possible de prendre cette journée à titre de congé spécial pour affaire personnelle.

Pour ce faire, vous devez **fournir au centre de services scolaire une copie de la convocation ou de l'invitation reçue et demander à ce que l'absence soit traitée à titre de congé spécial (affaire personnelle), comme prévu dans l'Entente locale** (clause 5-14.02 G) 1) a)).

Cela vous permettra d'éviter que cette absence soit comptabilisée à titre de congé pour responsabilité parentale, ce qui diminue votre banque annuelle de congés de maladie.

Il est à noter que dans le cadre des trois (3) journées de congés spéciaux pour affaire personnelle et pour force majeure, l'une d'entre elles peut être utilisée sans pièce justificative, à condition que celle-ci ne soit pas la dernière de ces journées. Ainsi, vous pouvez songer à prendre votre deuxième journée pour congé à titre de congé spécial **SANS** justification, afin de vous assurer de pouvoir en bénéficier.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale sur les congés spéciaux sans perte de traitement que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse ci-contre: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Conges_speciaux.pdf.

■ Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca

RAPPEL | SPEP : IL N'EST PAS TROP TARD POUR PARTICIPER AU CONCOURS SIMON DANS MA CLASSE!

Du 30 septembre au 6 octobre 2024, nous célébrerons la 15^e *Semaine pour l'école publique* (SPEP). Comme chaque année, la SPEP sera l'occasion de souligner l'importance cruciale, aujourd'hui plus que jamais, du rôle que joue l'institution qu'est l'école publique au sein de la société québécoise.

Encore cette année, une foule d'activités collées à la réalité de chacun des secteurs vous seront proposées. Parmi celles-ci, le concours *Simon dans ma classe!* permettra à quatre établissements scolaires de recevoir une visite de Simon Boulerice.

Vous aimeriez recevoir la visite du porte-parole de la SPEP dans votre classe? Vous avez jusqu'au 6 septembre 2024 pour vous inscrire au concours en remplissant le formulaire prévu à cet effet (www.lafae.qc.ca/formulaire-tournee-spep).

Pour le dévoilement de la programmation de la SPEP 2024, surveillez les plateformes sociales de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ou encore la page de la SPEP sur le site Web de la FAE (www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique).

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



© FAE

CPEPE/CPEPC | LES TRAVAUX DE LA RENTRÉE

Dès le début de l'année (ou au plus tard le 15 septembre), chaque milieu doit élire les enseignantes et enseignants qui les représenteront lors des travaux du comité de participation de leur établissement (CPEPE/CPEPC). C'est au sein de ces comités que la direction doit **obligatoirement** consulter le personnel enseignant en **priviliégiant la recherche d'un consensus** (E.L. 4-2.04 / 11-6.04 / 13-6.04). Ces consultations portent sur de **nombreux sujets** (E.L. FGJ 4-2.07 / EDA 11-6.11 / FP 13-6.11) qui ont une influence importante sur la vie quotidienne au sein de votre école ou de votre centre.

LES MÉCANISMES DE CONSULTATION

Il est à noter que la direction doit vous laisser suffisamment de temps pour procéder à **une consultation des enseignantes et enseignants de votre établissement** sur les questions pour lesquelles vous le jugez nécessaire (E.L. 4-2.09 / 11-6.13 / 13-6.13). Aussi, de nombreuses consultations du CPEPE ou du CPEPC doivent être adoptées ou approuvées par le conseil d'établissement (CÉ) de votre milieu où siègent des personnes représentantes du personnel enseignant.

Il est donc essentiel d'établir des mécanismes de consultation efficaces au sein de votre école ou de votre centre afin de faciliter la participation de l'ensemble des enseignantes et enseignants à l'élaboration des positions portées par vos personnes représentantes et de se tenir collectivement informé(e)s.

Pour plus de détails sur les mécanismes de consultation à mettre en place et une liste exhaustive des objets de consultation, nous vous invitons à consulter le guide syndical du SEPI disponible sur notre site Web dans la section *Guides syndicaux* de l'onglet *Publications* ou à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/publications/guides-syndicaux/#toggle-id-1.



FORMATIONS

Des séances de formations sont offertes afin d'outiller et de soutenir les personnes membres nouvellement élues au CPEPE/CPEPC de leur établissement. Les séances de formations se dérouleront en présentiel au SEPI.

- Séance de formation pour le **primaire** : 26 septembre 2024 de 9 h à 16 h;
- Séance de formation pour le **secondaire** : 8 octobre 2024 de 9 h à 16 h;
- Séance de formation pour la **formation professionnelle (FP) et pour l'éducation des adultes (EDA)** : 14 novembre 2024 de 9 h à 16 h.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Alary, Catherine	216	catherinealary@sepi.qc.ca
Blanchard, Olivier	204	olivierblanchard@sepi.qc.ca
Gagnon, Pierre-Luc	205	pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
Hervieux, Dominique	211	dominiquehervieux@sepi.qc.ca
Zielonka, Sylvie	212	sylviezielonka@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
PERSONNES CONSEILLÈRES		
Boivin-Comtois, Élise	214	eliseboivin@sepi.qc.ca
Fabris, Sophie	207	sophiefabris@sepi.qc.ca
Meunier, Maryse	202	marysemeunier@sepi.qc.ca
Tétreault, Alexie	213	alexietetreault@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF		
Blanchet, Kim	201	kimblanchet@sepi.qc.ca
Croisetière, Josée	210	joseecroisetiere@sepi.qc.ca
Grenier, Isabelle	203	isabellegrenier@sepi.qc.ca
Jacques, Mélanie	215	melaniejacques@sepi.qc.ca
Traeger-Gauthier, Rachel-Lee	200	rachelgauthier@sepi.qc.ca

Pour joindre
UN MEMBRE DE NOTRE ÉQUIPE

INFO | VERSEMENT DU RAPPEL DE TRAITEMENT

Le 22 août dernier, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) a procédé au versement du rappel de traitement (communément appelé «rétroactivité salariale»). C'est donc sur votre relevé #4 de l'année scolaire 2024-2025 que vous pourrez constater les sommes qui vous ont été versées à la suite de la signature de l'Entente nationale 2023-2028. Lors de cette signature, en date du 21 juin 2024, il a été convenu que l'employeur disposait de 60 jours pour effectuer le paiement des augmentations salariales rétroactives. Dans l'éventualité où ce délai ne serait pas respecté, des intérêts devaient être versés. Des discussions sont présentement en cours avec le Centre de services scolaire à ce sujet.

Plus précisément, la rétroactivité salariale représente l'écart entre le salaire qui vous a été versé et celui que vous auriez dû recevoir, et ce, à partir du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023, puis à partir du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024. Il s'agit donc pour une personne qui a travaillé à 100% durant ces deux périodes du versement d'une première somme pour la période allant du 30 mars 2023 au 28 mars 2024, soit 200 jours travaillés et une seconde somme pour la période allant du 29 mars 2024 au 30 juin 2024, soit 60 jours travaillés.

Puisque du 23 novembre 2023 au 22 décembre 2023, soit une période de 22 jours, il y a eu grève générale illimitée (GGI) des enseignantes et enseignants, il est normal de constater également un retrait de rappel de traitement calculé selon le pourcentage de tâche effectué durant l'année scolaire 2022-2023.

De plus, les congés de maladie monnayables restant au 30 juin vous ont également été rémunérés au 1/200^e à chaque année. Vous pourriez donc voir sur votre relevé de salaire le versement de la différence entre la somme reçue initialement pour ce paiement et celle qui aurait dû vous être versée.

Pour consulter les tableaux faisant état des augmentations prises en compte dans le calcul du rappel de traitement, nous vous invitons à consulter notre fiche syndicale *Rappel de traitement* disponible au www.sepi.qc.ca/publications/fiches-syndicales.

Bien entendu, toutes les déductions habituelles sont appliquées sur ces sommes.

Pour toute question en lien avec les sommes versées ou pour recevoir des explications sur votre relevé de paie, nous vous invitons à **adresser d'abord vos demandes directement aux Services des ressources financières du CSSPI (section paie)**. S'il subsiste un problème, vous pouvez nous contacter.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

RAPPEL | CHANGEMENT D'ADRESSE



**Changement
d'adresse**

Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse à partir d'un formulaire sur notre site Web. De la page d'accueil du SEPÎ, cliquez sur l'icône *Changement d'adresse* ou rendez-vous à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/changement-adresse.

Veuillez prendre note que vous pouvez toujours communiquer vos changements d'adresse par téléphone (514 645-4536) ou par courriel (courrier@sepi.qc.ca).

INFO | CALENDRIER DES FORMATIONS 2024-2025

Vous trouverez la description complète des formations sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet Agenda → Formations.



FORMATION	DATE	POUR QUI ?	LIEU
CPEPE / CPEPC			
Primaire	26 septembre 2024 9h00 à 16h00	Toutes personnes nouvellement élues au CPEPE / CPEPC.	Aux bureaux du SEPÎ
Secondaire	8 octobre 2024 9h00 à 16h00		
EDA et FP	14 novembre 2024 9h00 à 16h00		
Enseignant(e)s en début de carrière	7 novembre 2024 16h00 à 19h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Aux bureaux du SEPÎ
Conseil d'établissement (CÉ)	26 novembre 2024 9h00 à 16h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants. Priorité aux personnes représentantes aux comités.	Aux bureaux du SEPÎ
Délégué(e) 101	15 janvier 2025 9h00 à 16h00	Personnes déléguées récemment élues.	Aux bureaux du SEPÎ
Comité local de perfectionnement (CLP)	29 janvier 2025 13h15 à 15h30	Toutes personnes représentantes au CLP.	Aux bureaux du SEPÎ
Santé et sécurité au travail (SST)	21 mars 2025 9h00 à 11h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Club de golf Métropolitain Anjou
Distribution des tâches au secteur jeunes	26 mars 2025 13h30 à 16h00	Toutes les personnes déléguées ainsi que les présidences de CPEPE.	Aux bureaux du SEPÎ
Préparation à la retraite	4 février 2025 16h30 à 18h30	Toutes les enseignantes et tous les enseignants, mais plus spécifiquement à celles et ceux qui sont entre 5 et 7 ans de leur retraite.	Visioconférence Zoom
Droits parentaux	Sur rendez-vous	Les membres qui songent à avoir ou à adopter un enfant.	Aux bureaux du SEPÎ
Procédures d'instances	Sur demande	Toutes nouvelles personnes membres d'une délégation du SEPÎ.	Aux bureaux du SEPÎ
Comité-école pour les élèves à risque et HDAA	Sur demande	Toutes les personnes enseignantes membres du comité-école EHDAA, les présidences de CPEPE ainsi que les personnes déléguées.	Dans chacun des établissements

*Veillez noter que le dîner est fourni pour les formations d'une journée.
Pour la formation des enseignant(e)s en début de carrière, un en-cas sera offert.*

 **FAITES VITE! LES PLACES SONT LIMITÉES!**

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en communiquant avec nous par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

EHDAA | TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA EN DÉBUT D'ANNÉE

Comme vous le savez, le comité-école EHDAA revêt une importance capitale pour la gestion des ressources destinées aux élèves HDAA. D'ailleurs, considérant l'ampleur de la tâche à accomplir, le SEPI estime que ce comité devrait se réunir **cinq (5) ou six (6) fois par année**. Il est important de se rappeler que les décisions prises au sein de ce comité, à l'instar du CPEPE, devraient être prises de **manière consensuelle** et que la consultation en Assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) est une démarche fortement encouragée.

Afin de vous aider à prévoir le travail de votre comité-école EHDAA, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées au mois de septembre.

- Déterminer des règles de régie interne du comité (consultez la fiche syndicale disponible sur notre site Web pour plus de détails → www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Regie_interne_comite_ecole_EHDAA.pdf);
- S'informer de la décision qui a été prise l'année précédente par le conseil d'établissement (CÉ) en rapport avec la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers afin de vérifier son application (*LIP, art. 88*) et faire des ajustements (s'il y a lieu soit par l'ajout ou soit par la diminution de services);
- Mettre en place les mécanismes d'utilisation des différents services d'appui (orthopédagogie, orthophonie, TES, psychoéducation, etc.);
- S'assurer de la mise en place de la prévention et de l'intervention précoce, et ce, dès le cycle du préscolaire;
- Consigner au procès-verbal le nom, le nombre et la proportion de tâche affectée à la fonction d'enseignant-ressource au secondaire (ou de ressource enseignante au primaire);
- Au secondaire, déterminer le type d'interventions qui seront privilégiées par l'enseignant-ressource en lien avec les besoins des élèves, ainsi que les services à mettre en place.

N'hésitez pas à consulter les nombreuses fiches syndicales EHDAA, dont le calendrier annuel des tâches du comité-école EHDAA (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdaa/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf), disponibles sur notre site Web pour obtenir des informations supplémentaires et à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

Calendrier annuel des tâches du comité-école EHDAA

Afin de mieux cerner les rôles et responsabilités du comité-école EHDAA, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées par le comité, à partir des mandats contenus par les dispositions réglementaires (Convention collective). Nous encourageons, cependant, l'ampleur de la tâche à accomplir par ce comité. Si, d'un autre côté, vous ne pouvez pas accomplir un minimum de tâches à prévoir.

Septembre, dès la rentrée scolaire (après l'élection des membres, lors de la première rencontre)

- Déterminer des règles de régie interne du comité (consultez la fiche syndicale pour plus de détails);
- S'informer de la décision qui a été prise l'année précédente par le conseil d'établissement (CÉ) en rapport avec la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers afin de vérifier son application (art. 88 de la Loi sur l'éducation, s'il y a lieu) et faire des ajustements, s'il y a lieu, soit par l'ajout ou soit par la diminution de services;
- Mettre en place les mécanismes d'utilisation des différents services d'appui (orthopédagogie, orthophonie, TES, psychoéducation, etc.);
- S'assurer de la mise en place de la prévention et de l'intervention précoce, et ce, dès le cycle du préscolaire;
- Consigner au procès-verbal le nom, le nombre et la proportion de tâche affectée à la fonction de ressource enseignante au primaire ou d'enseignant-ressource au secondaire;
- Déterminer le type d'interventions qui seront privilégiées par le ressource enseignante au primaire ou l'enseignant-ressource au secondaire, en lien avec les besoins des élèves, ainsi que les services à mettre en place.

Octobre

- Demander à la direction les ressources humaines pour le CPEPE pour votre établissement (nombre d'orthopédagogues, de psychologues, de psychologues de soutien, etc.);
- Demander la liste des effectifs scolaires à la suite de l'application de démantèlement du 30 septembre;
- Demander une copie des prévisions budgétaires établies par le CE par un ou plusieurs enseignants à la budgetabilité;
- Vérifier que les besoins des élèves correspondent à l'organisation des services (pour le secondaire, l'organisation de classes spécialisées est toujours permise (consultez la loi de l'Annexe X00 de l'Entente nationale));
- Demander à la direction les ressources supplémentaires de l'école en regard des autres mesures budgétaires (activités, en lien avec les élèves en difficulté, écoles monothématiques, élèves à risque ou secondaires, soutien à la persévérance, réussite éducative, etc.);
- Demander à la direction le nombre d'élèves pour qui les enseignants ont fait une demande d'accès aux services, qui ont un plan d'intervention, qui sont intégrés, qui ont des difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement;
- Demander le détail et les sommes des mesures budgétaires allouées par les regroupements de mesures 18310 (Intégration des élèves) 18200 (Ressources enseignantes pour l'éducation) et la liste des plans d'intervention et 18300 (aide additionnelle aux élèves HDAA).

Novembre et décembre

- Analyser l'organisation des services, à la suite des données recueillies en octobre et à la suite de l'analyse des nouveaux besoins discutés des services de soutien, en vue de faire des recommandations;
- Communiquer ces recommandations relatives à l'organisation des services au personnel enseignant lors de la tenue d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) ou encore, en passant par les membres élus du CPEPE.

Janvier et février

- Analyser les besoins, à partir des prévisions d'effectifs pour l'année suivante, en procédant à une enquête interne qui permettra de connaître le nombre d'élèves intégrés et le soutien obtenu;
- le nombre de plan d'intervention et le soutien obtenu;
- le nombre de classes spécialisées ou de classes bénéficiant de mesures d'appui particulières;
- le nombre de demandes de services effectuées en vertu de la clause 8-9-27 de l'Entente nationale;
- le nombre d'élèves ayant obtenu ou servi des services (nombre d'élèves) à l'heure posée de service;
- le nombre d'élèves en situation d'accès à la suite du premier bulletin qui indiquent de déterminer en situation d'accès;
- Demander une copie du budget présenté par la direction d'école ou conseil d'établissement de l'école et adapté par celui-ci par un tel.

Mars et avril

- Effectuer des recommandations à la direction, ayant pour but de faire des recommandations pour l'année suivante, et ce, à partir des données de l'enquête réalisée en janvier ou en février;
- Consulter avec les représentants du personnel enseignant ou conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers qui permettent de répondre aux besoins des élèves en lien avec.

Mai et Juin

- Demander l'estimation du nombre d'élèves à la suite de la localisation et les prévisions des besoins d'effectifs pour l'année suivante (ou à la suite);
- Consulter avec les besoins estimés en mai et juin de manière à pouvoir procéder à certains ajustements, si nécessaire.

En tout temps

- Soumettre les éléments de fonctionnement du comité-école au Comité interne de régulation d'établissement (CIRA) en communiquant régulièrement avec le personnel responsable du dossier EHDAA ou SEPI;
- Faire des recommandations dans le cas où les services ne correspondent pas aux besoins des élèves;
- Inviter de soumettre que lorsque la direction d'établissement ne réagit pas les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en rendre compte, les mois où membres du comité, conformément à la clause 8-9-20 (1) de l'Entente nationale.

ÉCHELLE Tous ces travaux s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus.

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Église (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (QC) H1E 3P9
Tel.: 514-445-4334 | Téléc.: 514-445-4343
courriel@sepi.qc.ca | www.sepi.qc.ca

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement (CÉ) comprend au plus vingt (20) membres et est composé des personnes suivantes :

- Au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont **au moins deux enseignant(e)s** et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
- au secondaire, deux élèves du deuxième cycle élus par les élèves de l'école ou nommé(e)s par le comité des élèves;
- deux représentant(e)s de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommé(e)s par les membres visé(e)s par les quatre puces ci-haut (*LIP art.42, paragraphes 1 à 4*).

Il est important de se souvenir des éléments suivants :

- Les représentant(e)s de la communauté n'ont **pas le droit de vote** au conseil d'établissement;
- toute assemblée convoquée pour élire les personnes représentantes des différents corps d'emploi **peut aussi élire des membres substituts au CÉ** pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci;
- il ne peut y avoir plus de membres substituts que de membres du CÉ;
- le nombre de parents doit **être égal** au nombre de membres du personnel enseignant;
- la direction participe aux séances du CÉ, mais **sans droit de vote**;

- la présidence et la vice-présidence doivent être choisies parmi les personnes représentantes des parents qui ne sont pas à l'emploi du centre de services scolaire;
- les personnes invitées (exemples : le public, la direction adjointe, etc.) n'ont **pas droit de vote**, doivent prendre parole sous invitation expresse de la présidence du CÉ et devraient prendre place dans une section réservée au public;
- les personnes membres du CÉ pour qui ce n'est pas déjà fait ou qui en sont à un premier mandat **doivent suivre la formation** élaborée à leur intention par le ministre dans les plus brefs délais.

GUIDE SYNDICAL

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du conseil d'établissement, nous vous invitons à consulter le guide syndical du SEPÎ à ce sujet. Celui-ci est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/guides/Guide_syndical_CE.pdf.

FORMATION

Le SEPÎ offrira une formation sur le fonctionnement du conseil d'établissement le 26 novembre 2024 en présentiel au SEPÎ. Si vous désirez y participer, vous pouvez vous inscrire via notre site Web au www.sepi.qc.ca/agenda/formations ou par courriel au courrier@sepi.qc.ca.

Pour toute question en lien avec la composition ou le fonctionnement du conseil d'établissement, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | ASSURANCE COLLECTIVE – ENFANTS À CHARGE ÂGÉS DE PLUS DE 18 ANS AUX ÉTUDES

Saviez-vous que même majeur, votre enfant peut continuer de bénéficier de votre couverture d'assurance familiale ?

Cela est possible si votre enfant :

- est âgé de 25 ans ou moins;
- est sans conjoint;
- est inscrit à un établissement scolaire à temps plein.

Si vous avez des enfants dans une telle situation, nous vous invitons à fournir à Beneva les preuves de fréquentation

scolaire des enfants concernés si vous souhaitez que leur couverture se poursuive. Le plus tôt est le mieux pour éviter tout problème de remboursements futurs.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec Alexie Tétreault, conseillère syndicale : alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

POUR NE RIEN MANQUER!

INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

L'*Infolettre* du SEPÎ est la meilleure façon de vous assurer de ne jamais manquer une parution du **TOPO**. Toutes les deux (2) semaines, les personnes inscrites à l'*Infolettre* reçoivent dans leur boîte de courriel le lien pour consulter votre journal syndical. Vous y trouverez également des nouvelles brèves touchant les activités en cours au SEPÎ.

Si vous n'êtes toujours pas inscrits, nous vous invitons à le faire dès maintenant en visitant notre site Web au www.sepi.qc.ca ou en nous écrivant à l'adresse topo@sepi.qc.ca.



ABONNEMENT À LA PAGE FACEBOOK DU SEPÎ

Vous êtes maintenant plus de 1800 personnes à être abonnées à la page Facebook du SEPÎ. Si vous n'êtes pas du nombre, nous vous invitons à vous joindre à nous afin de recevoir directement dans votre fil d'actualité toutes les nouvelles de dernière heure concernant votre syndicat.

Nous vous rappelons également que vous pouvez inviter vos collègues à «aimer» notre page et ainsi nous aider à rejoindre facilement les personnes membres du SEPÎ.



LE SEPÎ EST ÉGALEMENT SUR INSTAGRAM!

Afin de partager avec vous différents moments de la vie syndicale en photos, le SEPÎ s'est doté d'un compte *Instagram*. Au menu, vous y trouverez des photos des différents événements organisés par votre syndicat ainsi qu'une foule d'autres informations utiles.

Nous vous invitons à suivre notre compte au [@sepi.syndicat](https://www.instagram.com/sepi.syndicat) et n'hésitez surtout pas à le partager auprès de vos collègues.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca





**VISER TOUJOURS
PLUS HAUT** PROFS EN
NÉGO

CONSULTATION LOCALE

sur la conduite de la négo 2023

Consultation du 13 au 26 juin 2024 à midi
ET du 21 août à 8 h 00 au 13 septembre 2024 à 23 h 59

Le SEPÎ vous invite à répondre à une courte consultation qui porte sur divers aspects de la dernière négociation nationale.

Votre lien unique vous permet d'accéder à la consultation. Ce lien se trouve dans le courriel de rappel reçu le 21 août 2024.

Vous pouvez vous interrompre à tout moment puisque vos résultats sont enregistrés automatiquement. Pour reprendre la consultation à l'endroit où vous étiez rendu, vous n'avez qu'à cliquer sur votre lien unique.



En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca